

INSTRUCTIONS DU DIRECTEUR GENERAL
SUIVE A SON INSPECTION AU PARC NATIONAL ALBERT

La mission du Directeur Général au Parc National Albert a eu lieu du 14 mars au 23 avril 1970, jours de voyage compris. Ceci inclut deux expéditions en brousse, sous tente, à pied et une en Land-Rover.

I. GENERALITES :

Si la situation du Parc National Albert s'est indiscutablement améliorée, elle est encore loin d'être parfaite.

Considérant que le personnel de surveillance est régulièrement payé à des salaires sérieusement augmentés et qu'il dispose déjà d'un premier équipement valable, il n'ya plus aucune raison pour que le braconnage au Parc National Albert soit plus fort que dans les autres Parcs d'Afrique.

En fait, à l'exception d'un braconnage local et chronique toujours admissible, les destructions doivent immédiatement prendre fin.

L'arrêt des massacres, donc une surveillance renforcée, constitue donc encore l'activité primordiale au Parc National Albert.

Les mesures d'ordre général suivantes sont prises :

- a. Tout le personnel, en particulier le personnel de cadre, sera complètement polyvalent comme c'est déjà le cas au Parc National de la Garamba. Ceci signifie concrètement que tous les Bureaucrates, sans aucune exception (comptables, infirmiers etc...) devront passer au minimum HUIT NUITS mensuellement en brousse. Le personnel qui ne remplirait pas cette condition sera, sauf exception toujours admissible, immédiatement licencié. Ceci doit apparaître dans les rapports.
- b. Afin de réduire les stériles travaux purement administratif, les rapports seront établis tous les deux mois. A la fin des mois non couverts par les rapports, le Conservateur se contentera d'envoyer une page (pas plus) avec les événements majeurs survenus. Toutefois la Comptabilité restera mensuelle. Aucun retard (10 jours minimum pour les rapports, 15 jours minimum pour la comptabilité) n'est admissible.
- c. Le personnel en surnombre et qui ne peut justifier son rôle dans le cadre des activités de la Conservation sera immédiatement licencié. Il est exclu que des travailleurs ou des gardes soient occupés encore à du "KUKATA COUPE". Un jour par mois, tout le personnel de la Station, Conservateur en tête, suivant en cela les instructions présidentielles, se livrera à une opération "RETROUSSONS LES MANCHES" et nettoiera entièrement le Camp et ses abords. Mêmes instructions pour les Postes de brousse.
- d. Les déplacements inutiles, en particulier à Goma, seront immédiatement arrêtés. Un planning correct des mouvements de véhicules sera mis au point. Sauf exception, personne ne pourra se rendre, pour raisons de service, avec un véhicule de l'Institut, plus de deux fois par mois à Goma. Une note sera jointe à ce sujet dans les rapports bimensuels.
- e. Afin de rendre la surveillance plus efficace, aucune mutation quelconque ne sera autorisée à l'intérieur d'aucun personnel entre les Stations et à l'intérieur de celles-ci.
(Sauf pour la mise en place nécessitée par les licenciements ou la suppression de certains P.P.)

f. Aucun engagement de personnel nouveau n'est bien entendu autorisé. Afin de réduire les effectifs démesurément gonflés et en vue de rendre les crédits disponibles pour attribuer des promotions aux éléments méritants, le personnel ayant moins d'un an de service au Parc National Albert sera immédiatement licencié en recevant le préavis auquel il peut prétendre. Bien entendu, il va de soi que des dérogations pourront être admises.

II. VEHICULES :

Je serai particulièrement strict à ce sujet; quoique les routes soient dans un état médiocre, il n'est pas normal que les véhicules subissent, à l'état relativement neuf, des pannes constantes.

- a. Chaque Station aura un chef de garage (ou assimilé) responsable du charroi et capable de fournir un rapport sur l'état de celui-ci, un état de besoins réalistes et de procéder à toute réparation. Ce chef de garage fera l'objet d'une surveillance constante de la part du Conservateur ou du Chef de Poste qui sera tenu personnellement responsable du rendement du Chef de garage. Copie des contrôles effectués sera envoyée, en annexe, au rapport bimensuel.
- b. Chaque véhicule devra (dans une malle sous clé, et attachée avec une chaîne) avoir, en tous temps, un minimum de pièces de rechange : 3 à 4 litres d'huile, 1 jerrycane d'essence et jerrycane d'eau). (modèle : KOMBI)
- c. La responsabilité personnelle du Conservateur sera engagée pour superviser l'examen journalier de l'huile, eau de batteries, plein essence, panne très apparente.
- d. Les livres d'utilisation, ainsi que de consommation essence seront tenus à jour.
- e. Dès qu'une pièce est en panne, on achètera une nouvelle ou on câblera à Kinshasa de suite les références exactes.
- f. et g. L'essence DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE FILTREE. Chaque véhicule possédera son filtre. A l'occasion, on démontera les réservoirs et canalisations. Les bâches seront entretenues soigneusement.
- h. On procédera immédiatement à la remise en état, si nécessaire, des compteurs kilométriques.
- i. Les carnets des véhicules seront tenus à jour (essence, huile etc...) et les Conservateurs seront féroces dans le contrôle de ceux-ci. J'ai constaté qu'à certains endroits les vrais maîtres étaient les chauffeurs et non les Conservateurs !

- j. Chaque chauffeur recevra une carte de CHAUFFEUR et sera, en permanence, en possession d'une enveloppe scellée contenant VINGT ZAIRES pour les cas d'urgence. Le Conservateur devra veiller à ce que chaque véhicule ait toujours ces documents d'immatriculation, sa carte d'assurance. On contrôlera à l'occasion la validité des permis de conduire.
- k. Le chauffeur qui n'aura pas d'accident au bout du mois aura une prime de DEUX ZAIRES. En cas d'accident dont il est responsable légalement, il subira une amende de CINQ ZAIRES.
La seconde fois, il sera immédiatement révoqué.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- de dépasser la vitesse de SEPTANTE KMS en tout temps et tout lieu;
 - de boire pendant le service du chauffeur. Le Conservateur sera PERSONNELLEMENT RESPONSABLE A CE SUJET (contrôle de l'haleine), de surcharger le véhicule -le chauffeur sera immédiatement révoqué.
- l. Les primes normales en usage seront remises et les Conservateurs veilleront à ce que les chauffeurs aient les repos auxquels ils peuvent prétendre.
- J'insiste en particulier sur ce point : repos et congés suffisants des chauffeurs. A titre d'exemple, le chauffeur BUGA Evariste constamment sur la brèche cinq semaines, a droit à cinq jours de congé exceptionnels.
- m. Le stock d'essence ne pourra jamais en aucun cas être inférieur à 3 fûts à Mutsora, 1 fût d'essence à Ishango, 2 fûts d'essence à Rutshuru, 2 fûts d'essence et 1 fût de mazout à Rwindi, 3/4 de fût à Ishasha, 3 fûts d'essence à Rumangabo.
- n. En attendant l'envoi de nouveaux charrois, les modifications suivantes sont apportées à la répartition (ceci suivant les suggestions du Conservateur en Chef) :
- LAND ROVER nouvelle utilisée exclusivement pour les besoins du service par le Conservateur en Chef lui-même et personne d'autre.
 - KOMBI : à la disposition de la Direction Régionale.
(Ce véhicule sera mis -lorsqu'il est présent- à la disposition du Conservateur Itinérant).
 - Land Rover dite "EXPLOITATION" : P.N.A. Rwindi.
 - Land Rover "DIRECTION" : P.N.A. Rumangabo.
- c. On procédera immédiatement à la peinture des indications P.N.A. sur tous les véhicules.
- p. A l'exception des cas d'emploi par le Directeur Général lui-même, je constate qu'aucun véhicule n'est jamais utilisé pour les patrouilles sur le terrain, comme c'est le cas dans tous les autres parcs nationaux du monde, en dehors des zones de montagnes. Les 2/3 du Secteur Centre et 1/4 du Secteur Nord peuvent être parcourues en patrouille en véhicule.
- q. Les vieilles carcasses seront revendues dès que possible sauf s'il s'agit de modèles dont il y a d'autres exemplaires en service (ex. Land Rover) Le vieux Trader sera probablement revendu muni de ses vieux pneus; les nouveaux seront envoyés à Mutsora. Plus aucune dépense importante pour ces vieux véhicules, s'il vous plaît ! (Evidemment, remplacement de la pompe à injection Trader).
- r. Sauf cas de force majeure, un camion ne sera jamais utilisé s'il n'est chargé au minimum aux 2/3 de sa charge utile; pas question d'aller à Goma pour conduire une personne dans un camion de 6 tonnes.

- s. Un système sera inauguré pour contrôler les heures d'arrivée et de départ des chauffeurs; les noms et numéros de pièces de rechange achetées par eux seront notés dans un carnet.
- u. Un véhicule de la Rwindi pourra se rendre 2 fois par mois à Kibirizi ou Kanyabayonga ou à Rutshuru pour l'achat du ravitaillement du personnel.
- v. Petits problèmes immédiats :
 - régler immédiatement la facture ESSELEN pour l'achat KOMBI (± 67 Z.) après avoir effectué le contrôle obligatoire et gratuit et le remplacement des amortisseurs.
 - des bâches seront mises si nécessaire, ou réparées.
 - la camionnette P.N.A. Sud sera remise en état aux frais de la CEGEAC Goma.
- w. Lors de la réception des nouveaux véhicules, l'état de la situation sera réalisé car ces véhicules sont parfois déjà endommagés en ce moment (ex. : amortisseurs Kombi)

III. TOURISME

1. Pour une période d'essai de 3 mois, les importantes modifications suivantes sont apportées à la circulation des touristes au P.N.A. :
 - Dans les zones de plaine, les touristes ne sont plus obligés d'être accompagnés d'un guide; dans ce cas, il leur est formellement interdit de quitter les pistes (méthode à mettre au point pour contrôle entrées pistes Rwindi et Kibirizi)
En cas de contravention -et je demande que des contrôles soient effectués à ce sujet- le contrevenant paiera CASH CENT ZAIRES; si la somme n'est pas disponible, son véhicule sera confisqué.
 - Le touriste accompagné d'un guide sera autorisé à quitter les pistes et à circuler librement mais en suivant les instructions impératives du guide. Le service d'un guide, qui permet donc de circuler librement, sera de 1,50 Z. par véhicule et par période de 48 h.
 - Chaque visiteur devra obligatoirement et clairement être informé, par le Conservateur Délégué aux Visites ou ses représentants, du choix qui s'offre à lui; aucune pression quelconque ne sera effectuée à ce sujet.
 - Les autorisations exceptionnelles remises à Monsieur PRIGOGINE restent valables; toutefois le représentant de la SOMACO sera assimilé à un guide et, en cas de présence personnelle, pourra quitter les pistes. En cas de "caravane", chaque véhicule de la caravane -si celle-ci quitte les pistes- devra être accompagné d'un guide payant et pas seulement le véhicule de tête.
 - Ces décisions seront portées à la connaissance de CONGO SAFARI et SOMACO.
 - Les termes non repris ici de l'autorisation pour Monsieur PRIGOGINE restent valables : campement, Ishasha, etc...
2. Le problème particulier CONGO SAFARI et Conservateur Délégué aux Visites sera réglé prochainement.
3. Les tarifs de visites sont fixées comme suit par 48 heures pour un secteur déterminé :
 - 3,50.00 Z : non Résidents
 - 2,50.00 Z : Résidents

Les taxes de véhicules sont supprimées de même que les taxes pour appareils cinématographiques amateurs

Ces tarifs sont valables pour le P.N.A. Sud et le P.N.A. Centre.

Pour le P.N.A. Nord, la taxe globale pour l'ascension du Ruwenzori sera de 7,00.00 Z. (non résidents) et 5,00.00 Z. (Résidents) si la durée n'excède pas 7 jours.

Les touristes doivent être informés que le permis volcan ou Ruwenzori inclut la gratuité de l'utilisation des gîtes et de tout le matériel s'y trouvant.

Ishango : Visite - 1,00.00 Z. par personne;
Logement - 1,00.00 Z. actuellement;
2,00.00 Z. dès que les travaux seront terminés.

La mise en pratique de cette législation sera effectuée par le Conservateur Délégué aux Visites.

4. Le produit de la vente des permis soit directement soit indirectement, sera obligatoirement réceptionné et comptabilisé dans un délai de 15 jours.
5. La barrière à l'entrée du camp de la Rwindi sera supprimée et les guides qui se trouveraient éventuellement à l'entrée doivent présenter un aspect extrêmement souriant. N'oubliez pas que le touriste doit se sentir BIENVENU, et chaque contact TOURISTE-PNA doit être extrêmement cordial. Il y va de notre réputation.
6. Le Conservateur en Chef ou ses représentants, déterminera les cas où le permis peut être gratuit.
7. A l'arrivée à l'Hôtel (voir modalités pratiquées par C.D.V., chaque touriste sera obligatoirement contacté par un délégué du Parc qui lui souhaitera la bienvenue, lui remettra un document explicatif et lui exposera les possibilités qui s'offrent à lui. Je serai particulièrement sévère en ce qui concerne l'accueil chaleureux de ces délégués. Des contrôles seront effectués par des inconnus.

Une bonne partie de la réputation du Parc Albert provient de l'accueil aimable des représentants du Parc. Une permanence sera assurée et les délégués seront toujours dans une tenue impeccable.

Sous aucun prétexte, ce délégué ne peut être absent de son poste.

En cas de nécessité absolue, il pourra être remplacé par un guide avenant et connaissant le français.

Ces délégués auront une tenue avec insigne PARC ALBERT-DELEGUE OFFICIEL; il s'agit de MUTHAKA Roger et PALUKU Edouard

Il est formellement interdit -sans exception aucune- de demander un prêt ou un don d'argent aux touristes. La mesure de révocation immédiate sera prise contre tout contrevenant.

Toutefois on admet qu'un guide ou assimilé accepte une gratification, mais il ne peut la demander lui-même.
8. Une grande plaque "I.C.N.C. VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE"
" HAPPY WELCOME I.C.N.C. " sera mise au dessus de la porte d'entrée.
Afin d'équilibrer les informations avec le Haut Commissariat au Tourisme, l'I.C.N.C. affichera une série de dépliants, cartes indications, etc...
9. Un tableau noir sera mis au mur où chaque visiteur pourra librement écrire son nom et les endroits où il a vu les animaux intéressants.
10. Accompagné d'un guide et moyennant paiement d'UN ZAIRE par canne, les touristes pourront se livrer à la pêche sportive : à 500 m et 1000 m en aval d'Ishango, à Kasindi, sur la rivière Rwindi, à 500 m en amont et en aval du pont, à 4 endroits sur la Rutshuru en dehors de la piste actuelle : endroits à déterminer par le Conservateur ou le Conservateur

11. La plaine d'aviation de la Rwindi peut être utilisée librement. Aucune autorisation préalable n'est nécessaire. Les avions ne peuvent voler à moins de 1000 pieds.
12. Le secteur des volcans éteints est ouvert aux touristes.
Les applications pratiques, ainsi que les limitations de la circulation seront déterminées par le Conservateur en Chef (qui en informera le Directeur Général). Temporairement les visiteurs signeront une décharge de responsabilité et seront avertis que les gîtes sont détruits prix temporaire UN ZAIRE. Ils ne peuvent rester plus de 72 heures; ils doivent assurer le salaire et la nourriture des guides armés qui les accompagneront.
13. Un carnet de suggestions et de critiques sera mis à la disposition des visiteurs. Il convient d'informer ceux-ci que l'Hôtel n'est pas géré par l'Institut.
14. Le principe du tourisme en bateau est admis.
15. A Goma (hôtels, etc...) et en d'autres lieux, une publicité sera effectuée au sujet du Parc; on signalera en particulier la nouvelle législation, l'existence du site d'Ishango, etc...
16. GUIDES : Ils devront justifier de toute plainte à leur égard. Par ailleurs, leurs instructions auprès des touristes à côté des animaux auront force de loi.
Un supplément de salaire de 5 Z. sera remis aux guides parlant impeccablement anglais.
17. Le Directeur Général contrôlera en juin si les pistes Kibirizi, Rwindi et Rutshuru ont été remises en état comme les instructions le prévoient.
18. Veiller dès que possible à préparer un projet pour tourisme local (Etudiants, Ecoles, milieux intellectuels congolais de Goma et autres villes). Le Conservateur établira des formulaires provisoires de permis de visite compte tenu des nouvelles instructions.

IV. RELATIONS PARC - TOURISME - HOTEL

1. Les meilleures relations possibles seront établies avec le personnel du Haut Commissariat au Tourisme (ou de la Présidence ayant en charge l'Hôtel). Aucun conflit de compétition ne doit exister.
2. Ainsi qu'il a été admis à Kinshasa lors des entretiens D.G., Haut Commissariat et les Gérants, et considérant que toutes les constructions d'avant 1970 de l'Hôtel restent patrimoine de l'I.C.N.C. (puisque construites sur ses fonds), 3 pavillons actuels sont automatiquement à la disposition permanente de l'I.C.N.C., de ses délégués ou de ses hôtes.
Document à rédiger par le Conservateur en Chef, à signer P.O. du Directeur Général et à envoyer à Monsieur DEWE.
En cas de non utilisation, deux de ces pavillons pourront être employés par l'Hôtel. Un d'entre eux sera toujours bloqué, quelle que soit l'heure, la clé restant entre les mains du Conservateur Délégué aux Visites.
3. Seuls les visiteurs munis d'une lettre émanant du Directeur Général ou du Conservateur en Chef, ou en cas d'extrême urgence, d'un Conservateur, auront droit à une réception gratuite totale, le cas échéant même dans un pavillon n'appartenant pas à l'I.C.N.C.

La note sera réglée à l'Hôtel dans les 48 heures. Elle pourra inclure un ou plusieurs repas du Conservateur ou C.D.V. pris avec le visiteur ainsi que les boissons de celui-ci. Aucun abus ne sera toléré dans ce domaine.

4. Les pavillons I.C.N.C. à l'Hôtel Rwindi sont uniquement accessibles gratuitement aux Membres de la Direction Générale (s'il ne s'agit pas d'un Directeur, il doit être muni d'un document ad hoc), aux Conservateurs, aux Chefs de Poste et aux Hôtes de l'I.C.N.C.
S'il s'agit d'un autre membre du personnel, il doit être muni d'une lettre signée par le Conservateur en Chef. Il est clairement et définitivement établi que seul le logement est gratuit et que les délégués de l'Institut doivent payer CASH leurs factures de restaurant et de bar. Je demande aux représentants du Haut Commissariat au Tourisme de refuser tout B.P., quel qu'il soit.
5. Les divers éléments du Tourisme et relations avec l'Hôtel seront portés à la connaissance du Haut Commissariat et Hôtel. On demandera au personnel de l'Hôtel, entrepreneurs etc... de veiller à la propreté de leur parcelle, au silence, etc...
6. Un accord compréhensif entre l'Hôtel et la Station doit être mis au point au sujet des fournitures d'eau et d'électricité, considérant que l'Hôtel a utilisé pendant plus de sept mois notre groupe électrogène et continue à se servir de nos pompes; considérant également que les enfants du personnel Hôtel sont instruits gratuitement dans une école de l'Institut; considérant enfin que le personnel Hôtel est logé dans une maison de l'I.C.N.C. et toute l'infrastructure reste "notre" patrimoine.
7. Un devis définitif sera demandé pour la fourniture d'eau et d'électricité.
8. Une solution doit être trouvée par le Conservateur en Chef au problème du logement des chauffeurs et boys chauffeurs de l'I.C.N.C., en mission à Rwindi.

V. PECHERIES :

1. Les meilleurs rapports possibles seront maintenus avec la COPILE à qui il sera demandé de continuer à transmettre ses statistiques à la Direction Générale.
2. Les parcelles de la COPILE seront considérées comme des enclaves dans le Parc dont les limites devront être clairement établies.
A l'intérieur de celles-ci, la COPILE aura toute liberté d'action et sera seule responsable de tous ses problèmes d'ordre intérieur pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
 - interdiction absolue de braconnage;
 - construction en harmonie avec le site et aux endroits acceptés par l'I.C.N.C.

Les enclaves Copile seront divisées en deux zones :

- zone à circulation libre;
- zone à circulation réglementée.
- *animaux domestiques interdits.*

Les gardes en station à la COPILE s'occuperont exclusivement des délits relatifs à la Conservation de la Nature. Tout ce qui concerne l'OPJ Général, police dite COPILE ou police nationale, sera du ressort exclusif de la COPILE. En cas de présence de policiers nationaux l'article 23 de l'Ordonnance-Loi Présidentielle n° 69-041 du 22 août 1969 sera porté à la connaissance.

3. Contrôle barrière : il sera effectué par le personnel COPILE à qui l'I.C.N.C. demande de remettre un uniforme impeccable; deux gardes pourront y être détachés en permanence. En contrepartie de la fourniture de logement au personnel/Barrière, la COPILE remettra au P.N.A. quelques sacs de poissons salés. La barrière sera obligatoirement fermée de 18.00 h. à 6 h. du matin.
4. Le Conservateur P.N.A. Rwindi mettra au point le problème de fourniture gratuite de poissons par la COPILE à l'I.C.N.C. (voir accord de 1966 et 1967).

5. La pêche est formellement interdite dans les frayères : Mwiga, Kamande, régions de Kabale.
Le Conservateur P.N.A. Nord déterminera la zone de la Lubilia accessible (région Kasindi-Port). Les Gardes seront intraitables dans ce domaine.
Le débarquement de pêcheurs sur la côte en dehors des concessions est formellement interdit (attention : baie de Kabale, delta de la Rutshuru).
6. Un bateau à moteur ne peut approcher à moins d'1 km de la côte; il ne peut le faire que moteur éteint.
A Ishango, qui reste interdit dans un rayon de 1 km, cette distance est portée à 2 kms pour les embarcations à moteur.
7. Mission F.A.O. s'intéressant aux pêcheries, la Direction Générale devra immédiatement être avertie et les intéressés sont priés de prendre contact avec elle.
Contact diplomatique pour les visites ~~pour~~ ^{pour} que -quoiqu'il arrive- aucun secteur ne ~~soit~~ autorisé ou un nouveau site.
8. Pêcheries coutumières illégales : rive/Ouest du Lac, elles sont formellement interdites sous réserve de tolérance occasionnelle.
9. Pêcheries de la Semliki : le Conservateur du P.N.A. Nord est prié de fournir dès que possible la liste de toutes les pêcheries et plusieurs patrouilles spéciales de gardes auront lieu à ce sujet.
En principe -et sous réserve de légères tolérances- toutes ces pêcheries seront détruites.
Le Conservateur P.N.A. Nord ne commencera cependant son action qu'après accord de la Direction Générale.
10. En aucun cas, les transporteurs COPILE ne peuvent s'écarter -en véhicule ou à pied- des routes d'accès à la COPILE.

VI. ARMEMENT :

Dans l'ensemble l'armement est mal entretenu.

Les baguettes doivent immédiatement être distribuées. Les magasins d'armement doivent être tenus dans un état impeccable, ce qui est loin d'être le cas. Les fusils doivent être graissés. Les vieux fusils hors service ne doivent plus apparaître dans les inventaires.

La Direction Générale fournira dès que possible, soit de nouveaux Mauser 52, soit des cartouches pour M.36. Aucun poste de gardes ne doit avoir moins de deux fusils en ordre de marche, plus cartouches.

L'inventaire de l'utilisation des cartouches n'est pas au point. La Direction Générale s'efforcera de remettre un fusil à chaque garde.

Des inspections à l'improviste pourront être effectuées. Le responsable de l'armement dans chaque station, sera le Chef de Poste.

Dans la majorité des cas, il y a trop de fusils dans les stations et trop peu en brousse.

VII. PENSIONS, VIEUX ET HANDICAPES :

Tout pouvoir est remis au Conservateur en Chef dont la responsabilité personnelle est engagée pour régler définitivement ce problème épineux.

Tout le personnel susceptible d'être pensionné DOIT être pensionné car son rendement est nul et constitue une charge.

Ceci inclut une série de vieux gardes qui sont encore en activité.

Il faut clairement expliquer aux intéressés que l'acceptation d'une indemnité finale constitue un renoncement à la pension; que, d'autre part, l'Institut n'est pas responsable des retards dus à l'I.N.S.S. lui-même.

Dans un délai de deux mois, je demande d'être en possession de tous les formulaires ad hoc dûment remplis et signés.

Considérant qu'il s'agit des gardes les plus anciens (35 à 40 ans de service) :

- BAVUKAHE Michel : sera payé jusqu'à sa mort;
- MBUZIKONGERA : indemnité forfaitaire de 100 zaïres;
- MUCHELE : construction d'une petite maison à Vitshumbi.
- **MUSOMBE** : *une maison jusqu'à sa mort.*

Les gardes admis à la pension doivent évacuer leur demeure; cette mesure est cependant à appliquer avec beaucoup de diplomatie et de doigté et sans contrainte vexatoire pour ces loyaux serviteurs.

Les veuves dont les maris sont morts au combat, ont droit, jusqu'à la fin de leurs jours, à conserver le logement de l'I.C.N.C. qu'elles occupent actuellement. Le cas des autres veuves (ex. Manigera) doit être réglé également.

Le cas de KIBIRITI sera réglé après information auprès de l'ex-Conservateur Cornet d'ELZIUS qui signalera les circonstances exactes de l'accident dont il a été victime.

Je demande au Conservateur en Chef de proposer une solution équitable au cas de SAAMBILI, victime des braconniers mais actuellement assez indiscipliné et inapte au service.

Les cas des autres inaptes devront être réglés dans un délai d'un mois.

VIII. CONSTRUCTIONS, REFECTIONS, etc...

1. Ces dépenses sont préliminaires et seront très considérablement augmentées dès l'obtention du crédit d'investissement.

La remise en état de l'équipement des gîtes touristiques des montagnes est immédiatement du ressort du Haut Commissariat au Tourisme.

- Camp KIBATI : à remettre en état : 300 Z.
Un uniforme supplémentaire sera remis aux gardes de KIBATI.
- Amélioration des camps BURUNGU, MUSHARI (et abandonnement des camps intermédiaires)
- Gîte RUTSHURU (y compris annexe et maisons dites de KANZE GUHERA) sont à réfectionner : 60 Z.
- Camp de MBUMBI : abattre et reconstruire à un autre endroit :
- RWINDI :
 - Vieux magasin Rwindi - 100 Zaïres
 - Ecole Rwindi - 100 "
 - Bureau et 3 maisons - 50 "
 - Abords d'Ishasha - 20 "
 - P.P. Nyamirima - 100 "
 - P.P. Mabenga - 100 "
 - Achèvement P.P. Kibirizi - 50 "
- KASINDI-PORI : Camp temporaire à l'ancien endroit (face camp ougandais) 500 Z. (transférés de Kinshasa)
- MUTSORA : Camp de Gardes et diverses peintures dans la station et sur les routes : 100 Z.

2. Entretien des Pistes :

En attendant l'achat d'une benne, les Pistes seront entretenues avec les moyens existants; en saison sèche, il est inutile que l'équipe des travailleurs Rwindi ~~travaille~~ ^{travaille} chaque jour à Rwindi même.

Toute dépense occasionnelle pour ces travaux sera comptabilisée à part, afin d'être transmise au Haut Commissariat au Tourisme.

3. Signalisations le long des routes :

- Le Conservateur Itinérant refera tout le trajet GOMA-AEROPORT-RWINDI et remettra de toute urgence toute la signalisation routière en état à l'intérieur du Parc ainsi que, localement, à l'extérieur. Cette mission est prioritaire.

- Dans le Secteur Nord : 100 Z. sont autorisés au Conservateur pour activité comprable entre Kasindi-Mutsora-Beni.

- Les vieilles plaques de récupération seront utilisées le long des layons; les nouvelles, dans les zones visitées par les touristes.

NOTE : La peinture à huile est indispensable pour ces travaux. Le Conservateur Itinérant signalera la plaine de Rutshuru le long de la grand'route.

4. Layons :

- Un montant a été remis pour ce faire au Secteur Nord à Biangolo et Bashu; il sera augmenté en cas de nécessité.
- Layon entre May-Kwenda et Kasoso et entre Kabasha et Lula : à remettre immédiatement en état (par P.N.A./Rwindi ou par le C.I.)
- Layon complet du secteur volcans éteints : à remettre immédiatement en état : 200 Z. provisoirement.

Les nouvelles plaques P.N.A. aux bordures rouges seront de suite enlevées et repeintes en bleu.

IX. COMPTABILITE :

1. La comptabilité est bien tenue au PNA Nord, médiocre au PNA Centre et abominable au PNA Sud.
Un délai de 30 jours pour rétablir cette situation est accordé; ceci constitue un dernier avertissement avant la prise de sanctions à l'endroit des comptables et des autorités qui les chapeautent. Des missions viendront à l'improviste de Kinshasa munies de pleins pouvoirs et seront intraitables à cet égard.
2. Il est interdit à chaque Station d'avoir moins de 200 Z. en caisse auxquels on ne pourra jamais toucher, sauf en cas d'extrême urgence. Dans ce dernier cas, la somme sera immédiatement renouvelée. Si une station se trouve sans liquidité par la faute du Conservateur, le déplacement jusqu'à la Banque se fera aux frais du responsable.
3. Le carnet de chèques du PNA Centre se trouvera à Rwindi et non à Rumangabo.
4. Il est formellement interdit d'attribuer des B.P. sur les caisses des Stations, sauf accord préalable du Directeur Administratif. Les Conservateurs, s'ils ne suivent pas ces instructions, seront contraints de rembourser ces B.P. sur leurs salaires.

Tous les B.P. existants à la date actuelle seront régularisés au plus tard le 30 mai 1970.

5. Toutes les factures (anciennes) litigieuses d'un montant supérieur à 50 Z. seront transmises à la Direction Générale pour liquidation.
6. Il est formellement interdit aux comptabilités d'emmagasiner des "titres valant espèces". Chaque rentrée doit être notée au livre de caisse. Si le Comptable est incapable de présenter des fonds réels correspondant à l'actif de son Livre de Caisse, il sera, de même que le Chef de Poste et le Conservateur, considéré comme coupable de détournement de biens de l'Etat.
Toute dépense ou recette doit être immédiatement comptabilisée même si le document n'est qu'en un seul exemplaire.

La seule exception concerne les montants prélevés pour des dépenses chez les fournisseurs dont le montant est encore temporairement inconnu. Le délai maximum pour comptabilisation est de 48 heures après le retour du responsable.

Les documents doivent être datés.

N.B. : Tous les postes relatifs au tourisme feront l'objet d'une note à part (ex. constructions et entretiens pistes) afin de faciliter le remboursement par le Haut Commissariat au Tourisme.

7. Répartition des dépenses :

Le passif des stations se compose comme suit :

- a. Paiement du personnel ordinaire;
- b. Paiement du personnel de cadre;
- c. Paiement des indemnités.
(Inutile d'envoyer des créances à Kinshasa; s'il ne s'agit de moins de 50 Z. : à payer directement sur la caisse de la station).
S'il y a des abus, des mesures sévères seront prises.
- d. Les frais de fonctionnement :
Le montant exact de ceux-ci sera déterminé prochainement.
Il reste temporairement égal. Il en est de même pour celui du Délégué aux Visites.
- e. Les dépenses d'investissement sur fonds remis par le Directeur Général ou sur fonds de la station doivent être acceptées par la Direction Générale. Les montants remis par le Directeur Général ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins.
- f. Les dépenses dites récupérables qui seront remboursées par la Direction Générale lors de prochains envois de fonds.
Ex. : PNA Sud : Kombi, V.W. essence Avion.
- g. La prime mensuelle de 25 Z. à la meilleure équipe ou au meilleur garde. Cette dépense est totalement prioritaire. Les gardes ou, occasionnellement, les travailleurs ou membres du personnel de cadre peuvent poser leur candidature pour obtention de cette prime. Le Conservateur en décidera, mais cette documentation sera transmise à la Direction Générale.
Indépendamment de la prime de 25 Z. (garde méritant), 10 à 15 Z. pour prime d'activités spéciales peuvent être remis mensuellement.
- h. Les primes aux Chefs Coutumiers ou assimilés.
Un montant annuel de 100 à 150 Z. peut être dépensé à ce sujet.
Cette dépense est également prioritaire.
- i. Les grosses dépenses imprévues.
- j. Pour le paiement, les gardes passeront le minimum de temps dans les stations : maximum 48 h. par mois. J'ai constaté des traînaileries atteignant une semaine.

Le Chef Comptable de la Direction Générale contrôlera scrupuleusement si les dépenses de fonctionnement n'excèdent pas le montant autorisé. Il va de soi que de petites rentrées peuvent être utilisées d'office aux frais de fonctionnement.

X. PERSONNEL

1. Nominations, Promotions, Primes :

A confirmer par décisions ultérieures.

Rappelons que les promotions du personnel de cadre sont du ressort du Directeur Général et les nominations du personnel ordinaire, de celui du Conservateur en Chef.

- MBURANUMWE A. : Confirmé Conservateur en Chef
- MUNYAGA B. : Commissionné Conservateur Principal, considérant son ancienneté, à partir du 1er mai 1970
- MUJINYA I. : Chef de ~~Bureau~~ Bureau Adjoint
- KAJUGA D. : Chef de Bureau Adjoint
- WAMBALE L. : Rédacteur Principal à partir du 1er mai 1970
- KAMBALE F. : Commis à partir du 1er mai 1970

A noter que dans son cas il se décharge progressivement de la Météo auprès de TITO PALUKU, sauf la pulviométrie dont il continuera à s'occuper personnellement.

- BIGOHE D. : Commissionné Conservateur à partir du 1er mai 1970
- KATAGENGA A. : Un grade supérieur à dater du 1er mai 1970.

N.B. : Aucune promotion n'est possible actuellement en faveur des Comptables de Rwindi et Rumangabo; la mesure de retrogradation à l'encontre de Monsieur Onésiphore MIVUMBA est suspendue.

Décisions pour :

- KAMBALE Cl. : licencié pour cause de manque d'utilité;
- MUTHAKA R. : passe au PNA/Rwindi sous les ordres du Conservateur Délégué aux Visites;
- BAVUKAHE B. : activités à déterminer par le Conservateur en Chef.
- BAKINAHE S. : lors de ma prochaine visite, j'examinerai la possibilité de lui faire jouir d'une prime annuelle.
- LETTA D. : devra exposer personnellement son cas à la prochaine visite.

2. Autre personnel :

Les licenciements, sauf les moins d'un an ne doivent pas s'appliquer nécessairement aux plus récents (75 récents), mais aux plus médiocres.

a. PNA.-RUMANGABO

- Réduire de 6 unités le personnel de gardes car l'équipe en station à Rumangabo est très importante; il suffit de 2 équipes de choc et non de 3.
- MBIRINDE, NENDIKA, KASIWA, REGLEMENT : compte tenu de leur très grande ancienneté et leur spécialisation technique (préparation) : accèdent à un grade supérieur.
- WAMBALE M. : licencié de suite et réexpédié dans son village.
- SENKWEKWE : à promouvoir Brigadier Chef.
- Travailleurs :
 - Les salaires de base sont augmentés (minimum légal)
 - les scieurs de long sont licenciés et travailleront au rendement.
 - quatre autres travailleurs doivent être licenciés.
 - licencier l'aide-infirmier.
 - l'unique nouvel engagement est celui de MUFWABULE J.P., boy-chauffeur polyvalent pour tous les véhicules
- NTIMBA : nommé Gérant Rutshuru au salaire de 10 Z.

b. PNA-RWINDI

- Pourquoi 8 brigadiers Chefs contre zéro Brigadiers-Chefs en activité à Mutsora ?
- Licencier les gardes inaptes.
- Licencier éventuellement le soudeur et l'aide-infirmier ??
- " " les hommes de Vitshumbi ??
- " quatre travailleurs ordinaires.
- L'effectif des gardes doit être réduit de 6 unités.
- Le guide Joseph PALUKU est nommé garde de 1ère classe.
- Licencier BALTHAZAR.
- Une note d'avertissement à LUBUTU; une note féroce à BIKWETO.

c. PNA.-MUTSORA

- Le garde RUCHINGA est promu immédiatement.
- HUIT gardes sont licenciés dont RUKUMANGANIZI ainsi que le Brigadier MAZIMWE (pourquoi cet incapable a-t-il été nommé brigadier après deux ans de service seulement ??)
- Brigadiers - inspections ??
- TRAVAILLEURS : - Licencié HUIT travailleurs de UN an ou moins, engagés récemment, éventuellement les prendre comme journaliers.
 - Réduire l'équipe de Kasindi-Port avec militaires.
 - Ishango : un seul garde suffit.
 - Kia : DEUX gardes seulement.

3. Notes diverses :

- Le Conservateur en Chef établira un document d'une page, établissant clairement ses responsabilités afin qu'il n'y ait pas de conflit de compétence avec PNA/Sud.
- idem : Conservateur Délégué aux Visites avec Conservateur PNA/Centre.
- Le Conservateur en Chef doit être définitivement déchargé des "mini activités" ou activités PNA/Rumangabo, afin de se consacrer aux grands problèmes d'ensemble.
- Cas MATESO et RUSOKE : admis comme journaliers prioritaires.
- I. KASIWA : cinq semaines de congé.
- NENDIKA : idem; on attendra le prochain véhicule vers le P.N.G.
- Je rappelle qu'aucune promotion de personnel NON-CADRE n'est autorisée, sauf par le Conservateur en Chef qui sera très prudent et sévère à ce sujet.

XI. INDEMNITES DIVERSES :

Ces indemnités seront définitivement réglées par le Directeur Administratif.

1. Une grande confusion règne dans cette matière entre chaque Parc et même à l'intérieur d'un même Parc. Le montant de ces diverses indemnités sera communiqué prochainement.
En attendant, les taux actuels restent valables.
2. Toute mission faisant objet d'une indemnité devra obligatoirement être précédée d'un ordre de mission régulier du Conservateur en Chef ou également des Conservateurs. Les missions inutiles sont à supprimer. Les déclarations de créance seront minutieusement vérifiées.
3. Il est clairement entendu que l'indemnité de déplacement est attribuée par période de 24 h. minimum; sinon, à la limite, un agent en mission à Goma de 10 h. du soir à 3 h. du matin, aurait droit à deux journées. Pour la partie supplémentaire, par 6 h. ou multiples de 6 heures.
Un contrôle sévère sera effectué à ce sujet. Sinon je me verrai contraint de ne procéder qu'au remboursement des dépenses effectives sur factures exactes.
4. En cas de logement gratuit par l'I.C.N.C. pendant un déplacement de service le taux d'indemnité est réduit de 50 %.
5. Une formule devra être mise au point pour les déplacements locaux.

6. Une indemnité de caisse de 5 Z. est accordée mensuellement aux comptables. A payer sur la caisse. Cette indemnité n'est temporairement accordée qu'au comptable du PNA/Nord.

7. Une indemnité mensuelle de représentation de :

- 15 Z. est remise au Conservateur en Chef;
- 10 Z. aux 4 Conservateurs.

Pendant une période transitoire de trois mois, je demande que la liste exacte des dépenses effectuées sur ce poste soit transmise à la Direction Générale.

Le cas des Chefs de Postes sera examiné sur leur demande et sur présentation de pièces.

8. Indemnités diverses, primes (de risque, de rendement), seront mises au point ultérieurement. Idem pour les heures supplémentaires.

9. Primes pour le personnel non-cadre : remboursement des dépenses effectivement faites ou pochos.

10. Indemnités de chauffeurs (par 24 h.)

- 0,75 Z. si le logement est gratuit;
- 1,25 Z. si le logement est payant;
- 2,00 Z. à l'étranger et à Goma.

Boys-chauffeurs : (idem moins 25%).

11. Problème des pochos :

En principe, les gardes en patrouille, aussi bien ceux des stations que ceux de brousse, ont droit à un pocho dès qu'ils passent une nuit hors de leur camp.

Le pocho est à déterminer par le Conservateur en Chef.

Il sera simple et élémentaire s'il s'agit de gardes détachés dans une station ou une ville (ex. Rutshuru).

Il sera plus complet (cigarettes, sucre, lait, etc...) s'il s'agit d'une patrouille dure sous un climat difficile.

Ceci s'applique en particulier pour les expéditions sous tente en montagne.

12. Une indemnité peut être remise pour usage de vélos et de machines à coudre personnels.

XII. EQUIPEMENT ET RAVITAILLEMENT (Vélos)

1. Les inventaires seront particulièrement bien tenus; toutefois il ne sera plus fait mention des épaves, débris qui doivent être centralisés dans une pièce ad hoc.

2. Chaque station aura en permanence une quantité minimum de ravitaillement correspondant à 50 Z.

Remis 200 Z. : à aucun prix on ne touchera à cette réserve.

3. Poisson : un camion se rendra une fois par mois à la COPILE, Kia ou Vitshumbi pour faire le plein de poisson salé.

Celui-ci sera mis en dépôt également à Rutshuru.

Remis : 300 Z.

4. Une quantité considérable d'équipement parviendra ultérieurement de la Direction Générale : les stations le réceptionneront et remettront des états de besoins REALISTES (ex. : pas "six urinals" pour une station).
5. Les couvertures seront gardées en dépôt dans les magasins et non remises individuellement.
Remis 60 Z.
6. Les Conservateurs surveilleront de très près les magasiniers.
I. KASIWA sera chargé de l'entretien du magasin du Directeur Général à Rutshuru.
7. Le carnet de travail : à bien mettre à jour.
8. Les cartes, livres et archives devront être classés soigneusement pour la prochaine visite du Directeur Général.
9. La station de Rwindi enverra à la station de Mutsora un lot d'assiettes destinées au camp d'Ishango.
10. Prière d'employer des rubans des machines à écrire ainsi que des carbones en bon état.

N.B. : Envoyer Panier cantine au P.N.G.

11. Médicaments et soins médicaux

- Le Conservateur en Chef mettra au point ce problème où règne une considérable confusion.
 - des états réalistes de besoins seront envoyés à la Direction Générale.
 - les factures en suspens seront réglées immédiatement.
 - chaque station mettra à la disposition de chaque poste de brousse une trousse de premier secours simple suivant modèle et instructions du Directeur Général.
- La caisse de médicaments sera réapprovisionnée lors des paiements mensuels des gardes.
- Dans l'immédiat, le Conservateur Itinérant achètera : des aiguilles, des produits anti-toux, des vermifuges, du mercurochrome et des pansements sparadra.
 - Les Conservateurs veilleront à ce que le personnel ne se rende pas à l'hôpital pour des maux bénins (mal de dent).

XIII. SURVEILLANCE :

Une surveillance efficace reste l'activité de base dans un Parc National. Elle est actuellement encore insuffisante. Priorité doit lui être donnée. Je rappelle que la répression du braconnage est le point capital. Les gardes n'accorderont qu'un intérêt limité aux délits de pêche, coupe de bois, etc... et n'arrêteront les fraudeurs que pour circulation illicite dans le Parc.

1. Les primes pour meilleur garde sont absolument prioritaires et, comme signalé plus haut, portées à 25 Z.
2. Aucun poste de gardes ne pourra sous aucune excuse rester plus de 2 mois sans avoir eu la visite du Conservateur ou du Chef de Poste. Ceci devra apparaître dans les rapports annuels.

.../...

3. Des "exercices de tir" seront effectués régulièrement à la limite du Parc afin de faire comprendre aux braconniers environnants le danger auquel ils s'exposent.
4. Les villages limitrophes du Parc seront visités régulièrement par des patrouilles de choc "vigoureuses et dynamiques".
5. Les gardes des secteurs ou zones s'arrangeront pour patrouiller les samedis, dimanches et surtout les veilles des jours fériés; en cas de patrouille d'un seul jour, les gardes s'arrangeront pour quitter le poste à midi et ne rentrer que le soir : point prioritaire.
6. Un garde passant moins de 12 nuits en brousse sera immédiatement licencié. La Direction Générale fournira prochainement des pinces de contrôle.
7. Dans la mise en place, d'ailleurs pratiquement arrêtée actuellement, les gardes forestiers, montagnards ou de savane resteront définitivement dans le milieu qu'ils connaissent le mieux.
8. Les carnets d'observation et patrouilles de gardes feront l'objet d'une surveillance attentive et devront être commentés par les Conservateurs.
9. L'examen des carnets de gardes révèle que près de 50% des journées de travail sont consacrés à des "activités stériles" pour la Conservation : congés, mutations, "maladies", nettoyage de camps, recherche du ravitaillement, déplacements à la station pour salaires, convocations au Territoire etc... A surveiller de très près.
10. Les brigadiers-Chefs feront AUSSI de la brousse. Ils deviennent (certains) de gros inutiles sédentaires. Ceci doit prendre fin.
11. Dans chaque capp de gardes, il y aura obligatoirement une plaque PNA.
12. Dans chaque bureau de Conservateur ou de Chef de Poste doit se trouver une carte du Secteur en bon état, indiquant les P.P.
13. Les gardes prêteront main forte pour l'application de l'arrêté du Gouvernement sur l'interdiction de l'abattage de l'éléphant.
14. Je sais parfaitement que le matériel actuel de brousse est insuffisant. D'importantes commandes permettront de pallier à cette lacune.
15. Toutes les techniques des gardes seront maintenues (livrets d'observation, appels, embuscades, contrôle des marchés).
16. L'usage des fusils est déterminé par l'Ordonnance-Loi 69-041 du 22 août 1969: à suivre scrupuleusement, mais impitoyablement.
17. Le garde responsable des prisonniers sera TOUJOURS armé. S'il laisse échapper un ou plusieurs prisonniers, il sera non seulement révoqué de suite, mais aussi mis lui-même immédiatement au cachot et des sanctions immédiates seront prises contre son gradé direct.

P.N.A. NORD

1. Donner instructions aux Capitas et Notables des villages pour respect du Parc et instructions formelles d'interdiction aux pygmées d'entrer dans le Parc ou d'y résider.
2. Suivre le problème des populations illicites dans l'extrême Nord (Territoire Bunia).
3. Faire effectuer plus de patrouilles (cfr plus haut) le long de la Semliki pour déterminer les sites des pêcheries irrégulières.

4. Fournir par les gardes de Kyandolire un rapport sur les gîtes de montagne y compris celui de la Moraine.
5. En juillet, le Conservateur Itinérant fera l'ascension du Ruwenzori par la voie du Nord au départ de Kikura.
6. La layon des Bashu sera constamment entretenu et régulièrement patrouillé; les villages environnants feront l'objet de patrouilles "vigoureuses et énergiques".
7. Les gardes de Muko (en collaboration avec ceux de Muramba : voir PNA. Centre) fourniront prochainement un rapport sur la situation de Tshiaberimu (présence des Gorilles).

P.N.A. CENTRE :

1. Tshiaberimu : voir ci-dessus.
2. Muramba, Kisaka, Museya, Lunyasenge, Kamande : un rapport précis sur les pêcheries illégales est à fournir par le Conservateur ou le Chef de Poste qui signalera si les grands animaux subsistent dans ces secteurs, en particulier les trois premiers.
3. Kabasha : le layon sera réinstallé entre Kabasha et la Lula et ultérieurement entre la Lula et Kamande.
4. Massif du Kasali : un rapport doit être fourni prochainement sur la situation des animaux dans ce secteur particulièrement connu du Directeur Général.
5. Secteur Mabenga, Tshanzerwa, Nyamirima, Ishasha :
 - la construction du layon May-Kwenda-Kasoso sera entreprise prochainement par le Conservateur ou le Conservateur Itinérant.
 - des patrouilles "vigoureuses et énergiques" auront lieu entre Mabenga et Ishasha.
 - La surveillance de la basse Ishasha pourra être relâchée en faveur de celle vers Nyamirima, Kasoso, etc...
 - Le Conservateur règlera une fois pour toutes le cas du camp d'Ishasha qui compte trois Brigadiers Chefs ou assimilés sur sept hommes et qui est le plus mal tenu et le plus indiscipliné de tout le Parc.
6. Un effort sera fait (cfr Mwami NDEZE et Officiers de chasse à Bukavu) pour sauver les tout derniers animaux du Domaine de chasse.
En fait, il faudrait obtenir une "bande d'UN km" le long des limites où toute chasse ou construction sera interdite.

P.N.A. SUD :

1. Priorité absolue sera donnée au secteur des volcans éteints en particulier en ce qui concerne les patrouilles de choc.
2. Dans l'immédiat, un rapport circonstancié sera transmis de toute urgence à la Direction Générale sur la situation en haute montagne entre les frontières Rwandaises et Ugandaises, en particulier en ce qui concerne les vaches et les gorilles.
La surveillance ne sera relâchée un seul instant dans ce secteur le plus important du P.N.A. *pas*

3. Avant la fin du mois de juin, le Conservateur en Chef et le Conservateur prendront contact avec le Conservateur du Parc National des Volcans afin de mettre au point une politique commune de surveillance; si possible, contact avec Ruhengeri et Gisenyi.
4. La surveillance sera renforcée dans le secteur Bumbi très déficient et le secteur Tongo; ce point est également prioritaire. La surveillance en secteur Tongo était nulle en 1968 !
5. A l'occasion, des patrouilles de choc feront un ratissage général des pièges posés au pied du Nyiragongo le long de la route.
6. Le layon du secteur des volcans éteints sera complètement refait et les poteaux remis.
7. Les villageois du secteur Mugunga seront stabilisés en attendant leur expulsion : celle-ci n'est toutefois pas prioritaire.
8. Sake - Burungu : contrôler en particulier le Lac Magera et les autres points d'eau.
9. Dès le départ du Conservateur Itinérant, le personnel PNA/Rutshuru reprendra ses activités plus intensivement, de préférence avec les gardes de Bumbi et de Rubare.

XIV. CONSERVATEUR ITINERANT (C.I.)

- Ses rapports avec les Conservateurs des Stations s'établiront dans le cadre d'une collaboration amicale.

Le Conservateur en titre est le responsable de la Station, mais les avis du Conservateur Itinérant doivent être pris fréquemment en considération dans le domaine technique et de repression du braconnage.

- Le C.I. n'a pas à s'immiscer dans les problèmes purement administratifs. Il peut proposer des sanctions envers le personnel mis à sa disposition; Le Conservateur titulaire peut refuser, mais doit alors justifier par rapport circonstancié les raisons du refus.
- Le Conservateur Itinérant peut donner des ordres au personnel subalterne. Il a accès d'office au Magasin, mais il doit tenir informé le Conservateur en titre.

En ce qui concerne l'usage des véhicules : il aura le Kombi à sa disposition et -si nécessaire- des véhicules pour ses patrouilles. En cas de contestation, des rapports seront envoyés à la Direction Générale. Mais tout ceci "pour mémoire" et tout le monde sait parfaitement que les relations seront excellentes.

Le C.I. pourra "réquisitionner" le personnel pour ses patrouilles. Le Directeur Général pourra le charger de missions prioritaires. Ces cas seront spécifiés clairement dans des ordres de mission du Directeur Général.

1. A v i a t i o n

- Le C.I. a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'avion et les plaines.
L'avion est un outil capital pour la surveillance; d'autre part, un avion est objet DANGEREUX et le C.I. ne pourra admettre aucune négligence en cette matière.
- Le C.I. sera tenu de mettre à jour l'inventaire des fûts essence-avion; il veillera à faire peindre la mention "AVION" ou "AUTO" pour éviter toute confusion dramatique à ce sujet.
- Le C.I. aura tout pouvoir sur le personnel en ce qui concerne l'avion.
- Les instructions qu'il donnera pour l'entretien des plaines sont impératives : fumée, chasser les animaux, car il y va des vies humaines engagées.
Il désignera, en collaboration avec les Conservateurs, un responsable pour chaque plaine.

- Dès que possible, il déposera de la cendrée sur la plaine de Rutshuru : des camions seront mis à sa disposition pour ce faire.
- Le C.I. expliquera clairement au Conservateur Délégué aux Visites les exigences pour la construction d'une plaine à Ishasha.
- Il supervisera l'amélioration IMMEDIATE de la plaine Rwindi.

2. Véhicules Aéroport :

Presque systématiquement, j'ai dû attendre un véhicule pendant parfois plusieurs heures, lorsque je débarquais de l'avion.
Ceci doit prendre fin.

3. Dans l'immédiat, le C.I. aura trois missions spéciales :

- a. Se rendre éventuellement avec le Conservateur ou le Chef de Poste du PNA/Sud, dans le secteur des volcans éteints pendant une semaine, avec 20 gardes armés pour une patrouille de choc.
 - b. Remettre en bon état toute la signalisation entre Goma - Aéroport et Rwindi.
 - c. Reconstruire le layon May-Kwenda - Kasoso avec patrouille de choc dans les villages environnants.
 - d. Il se rendra éventuellement en Uganda - Kenya (équipements) et devra être de retour -après son voyage au PNG.- au plus tard le 12 juin au P.N.A.
4. Il supervisera les inventaires Rutshuru au départ (et après) du Directeur Général, expédiera un panier cantine au PNG. et s'occupera du transfert des munitions du PNG au PNA. : ± 4.000 cartouches de Mauser 1936 (voir lettre récente du D.G.)

XV. CONSERVATEUR DELEGUE AUX VISITES

1. Il déterminera clairement sur papier ses activités, en particulier par rapport au Conservateur PNA/Rwindi et fournira un rapport sur ses relations avec les agences de voyages.
2. Il supervisera personnellement les responsables de l'I.C.N.C. chargés de recevoir les touristes et sera souvent personnellement présent, en particulier les jours d'affluence.
3. Les divers éléments touristiques cités plus haut sont de sa compétence directe : pancarte, etc...
4. Il aura sous ses ordres, en plus des guides, Messieurs MUTHAKA Roger et PALUKU Edouard : celui-ci sera immédiatement engagé comme réceptionnaire.
5. Il construira une petite piste qui mène à un étang situé sur la rive gauche de la Rwindi.
6. Il établira une piste d'aviation à Ishasha (Conservateur Itinérant) et s'occupera aussi de l'amélioration de la plaine Rwindi.
7. Il conduira, de pair, les deux opérations suivantes :
 - a. construction d'un bac sur la Rutshuru en aval de Nyamushegero en un point tel que la jonction Nyamushegero - Lac Kisi n'ait à traverser aucune rivière, en particulier Kawe.
 - b. construction d'une double piste : circuit de l'Ishasha (pas prioritaire).
 - c. jonction route Nyakakoma - Lac Kisi - Nyamushegero (circulation difficile route Nyamfunzo); aménagement sommaire pour saison sèche de la rivière Nyamfunzo.
8. Il se rendra à Bukavu aux frais de la Station de Rwindi et câblera à Kinshasa le résultat de sa mission.

XVI. D I V E R S

1. CANTINE :

Il reste bien entendu qu'en aucune circonstance, les véhicules du Parc ne peuvent transporter des marchandises pour la cantine Rwindi.

2. UNIFORME :

Les Gardes peuvent bien entendu se mettre en civil en dehors du service. Un garde qui souhaite s'adonner à la boisson le fera en civil. Toutefois dans les stations où passent régulièrement les touristes (ex. MABENGA), ils ne doivent pas se montrer en tenue de repos. Un uniforme supplémentaire est prévu pour Mabenga et Kibati.

3. MABENGA

Une petite pancarte devrait indiquer qu'il s'agit seulement d'un poste de gardes et que tous les contacts avec l'I.C.N.C. se font à Rwindi.

4. JOURNALIERS :

L'engagement des journaliers remplace avantageusement les travailleurs en surnombre; sauf en cas de grosses dépenses prévues explicitement par le Directeur Général (ex. layons); ils sont payés sur les frais de fonctionnement.

5. WASAI :

Je demande au Conservateur du PNA/Sud de me détailler ce problème.

6. MENACES EN PUISSANCE :

Le Conservateur en Chef suivra de près les risques qui pourront apparaître de la construction d'un barrage sur la Rutshuru, la construction d'un Aéroport international à Rutshuru, l'établissement d'une mine de cuivre sur le Ruwenzori, l'établissement de nouvelles méthodes de pêche sur le Lac Edouard.

Il prendra bien sûr une position conforme à l'intérêt de l'I.C.N.C. et avertira -s'il le faut- par câble, la Direction Générale.

7. FEUX :

Ils sont admis dans l'aménagement de la savane; en principe, il faudrait établir un planning des feux, ceux-ci devant se rétablir sur environ toute l'année. On évitera strictement les feux pouvant nuire aux galeries ou aux montagnes (ex. Kasali).

Les feux seront principalement allumés en bordure intérieure du Parc pour empêcher la sortie des animaux.

Vers le 15 mai, toute la savane située au sud de la route barrière Vitshumbi aura été mise à feu ainsi que le pied du Kabasha.

Tout le secteur Ishasha sera brûlé dès que possible.

8. PRO. JUSTITIA :

Ceux-ci doivent être rédigés avec objectivité, mais avec "sévérité" absolue. En principe, un délinquant doit être poursuivi (animaux protégés) pour :

- a. abattage d'un animal protégé en tout temps et tout lieu;
- b. pénétration illégale dans le P.N.A.
- c. tentative de meurtre prémédité sur policier dans l'exercice de ses fonctions;
- d. port d'arme interdite.

Examiner le cas des Chefs responsables qui envoient des exécutants.